

## DECISION CA025-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

**Objet de la décision** Demandes d'adhésion de de la Présidence (Cabinet, Direction de l'international), de l'UFR Sciences et de l'UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé


**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver les demandes d'adhésion de la Présidence : Astres (Cabinet) | Association ISEP France. (Direction de l'International)
2. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Sciences : ANGERS TECHNOPOLE, Société PHOTONICS BRETAGNE, Association ATLANSUN
3. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé : Scenari

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 05 juin 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
Le Président de l'Université d'Angers  
Pour le président  
et par délégation  
Directeur général des services  
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **06 mai 2014**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Observations	Date compte rendu CA
	DRI			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	cotisation Isep Central 2014/2015	
Association ISEP France	2 620,80 €	900301		

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Présidence	Observations	Date compte rendu CA
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier			
Astres	2 000,00 €	900103	2014		

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
15/04/2014	nom de la structure	
Nom de l'association ou de la société savante ANGERS TECHNOPOLE	Montant 40,00 €	Centre financier 911EA22
	Observations	
	ADHESION 2014 - LERIA	

UFR SCIENCES

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction	
	nom de la structure	
22/05/2014	UFR SCIENCES	
Nom de l'association ou de la société savante Société PHOTONICS BRETAGNE Association ATLANSUN	Montant	Centre financier
	125,00 €	911EA28
	150,00 €	911EA28
		Observations
		ADHESION 2014 - Lphia
		ADHESION 2014 - Lphia

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
21/05/2014	nom de la structure		
Désignation	Montant	Centre financier	UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé Observations
Scenari	2000	A90720	
			eotp : 07UNF3SH1/Madame Galland